# REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°41/0563

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 31

Membres présents :

Membres représentés: 9

Membres absents:

3 28

Membres votants :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

# **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

# **POUVOIRS:**

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,

Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,

Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,

M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,

Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,

Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,

M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU,

M. Kyran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

### ABSENTS:

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_41-DE Date de réception préfecture : 11/07/2023

# MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le développement du stationnement payant sur la commune de Villeneuve la garenne implique la collecte et l'encaissement d'une redevance. Dans le cadre d'une gestion directe, il est prévu la mise en place d'une régie. Hors dans le cas de Villeneuve-La-Garenne, la gestion du stationnement se fera par le biais d'une concession auprès de la Société Publique Locale Seine Park,

Qu'à ce titre, la Ville souhaite mettre en place une convention de mandat avec la Société Publique Locale Seine Park :

- Afin d'assurer la collecte et l'encaissement des redevances du stationnement des véhicules sur voirie, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Afin de percevoir le reversement du produit des Forfaits Post Stationnement (FPS) dans le cadre d'une convention « cycle complet » conclue entre la Société Publique Locale Seine Park et l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions). En effet, les FPS sont directement payés à l'ANTAI et inclus dans la présente convention,

Qu'étant entendu que le mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits, des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat,

Qu'il est également précisé, que la convention de mandat ci-jointe sera conclue après avis conforme du comptable public,

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote,

## LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7, L. 1611-7-1 et L 2333-87 et D1611-32-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-9,

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération en date du 15 juin 2023 d'attribuer la délégation de service public pour le stationnement à la Société Publique Locale (SPL) Seine Park,

Vu la délibération en date du 15 juin 2023 approuvant la création de deux zones de stationnement et la tarification s'y appliquant,

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le montant Forfaitaire Post Stationnement FPS,

Vu le projet de convention de mandat,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

La convention de mandat pour la collecte ci-jointe, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Société Publique Locale Seine Park.

## AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du compte public des redevances de stationnement avec la Société Publique Locale Seine Park.

# DIT

Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villene ve la-Garenne Conseiller Régional d'Ile de France Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris